

Procès-verbal de la séance du 5 juin 2026
En attente de l'approbation lors du prochain conseil municipal.

Nombre de Conseillers :

Date de la Convocation : 26/05/2026

En exercice : 15

Présents : 13 Nombre de pouvoirs : 2

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures 00 minute, le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur JUVANON Christophe.

Étaient présents : Mesdames BALME Béatrice, CHARNOUBI Hinda, GALAN Marie, GENEVÉE Catherine, JAUDAUX Cécile, MAUGUIN Marie-France et MONCHOVET Catherine. Messieurs GUILLEMAUD-ACERBIS Jordan, LEGAT Marc, LETOUCHE Sébastien, LOMBARD Dominique et PETEUIL Maxime.

Étaient absents excusés : TAMBORRELLI Jean-Michel a donné pouvoir à JUVANON Christophe, DOUMET Louis-Nicolas a donné pouvoir à LEGAT Marc.

1) Election d'un(e) secrétaire de séance.

Madame GENEVÉE Catherine est nommée secrétaire de séance.

2) Approbation du dernier procès-verbal de la séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 mai 2026.

3) Délibération n°29-2026 : Elections Sénatoriales - élection des délégués.

La date étant fixée par décret, le conseil municipal doit se réunir le vendredi 5 juin 2026 pour élire les délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales prévues le 27 septembre 2026.

Compte-tenu que tous les conseillers municipaux de Berzé la Ville sont délégués de droits et que le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants, l'assemblée procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire les délégués et les suppléants. En vue des élections sénatoriales :

- sont élus délégués : BALME Béatrice, JUVANON Christophe et LEGAT Marc.
- sont élus suppléants : LOMBARD Dominique, MAUGUIN Marie-France et CHARNOUBI Hinda.

4) Délibération n°30-2026 : SYDESL - Avis sur les travaux au lieu-dit Les Cochets.

Le Maire informe l'assemblée que le SYDESL a transmis le chiffrage du projet d'enfouissement du réseau de télécommunication au lieu-dit Les Cochets. Le montant du devis s'élève à 69 626,15 € HT soit 82 354,88 € TTC.

L'application du contrat de concession, les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention permettent d'accorder à la commune une aide financière de 67 089,12 €. En conséquence, le montant résiduel à la charge de la commune pour les travaux s'élèverait à environ 3 382,70 €.

Le SYDESL demande au conseil municipal de donner son accord sur la prise en charge du coût des travaux supportés par la commune soit environ 3 382,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, donne son accord sur la prise en charge du coût des travaux supportés par la commune soit environ 3 382,70 €.

5) Délibération n°31-2026 : SYDESL - RODP Télécom 2026.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2026, la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécom à :

	Patrimoine : Km d'artère / m² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	3.723 km	65.49 €	243.82 €
Lignes souterraines	29.011 km	49.11 €	1 424.73 €
		TOTAL	1 668.55 €

Ces montants seront revalorisés chaque année conformément à l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications.

6) Délibération n°32-2026 : MBA - Approbation du montant des attributions de compensation 2026 relatives à la compétence Petite Enfance.

Pour la commune de Berzé-la-Ville, le coût du transfert de la compétence petite enfance est de 5 856.44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2026 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Berzé-la-Ville.
- PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

7) Délibération n°33-2026 : GRDF - RODP 2026.

Compte tenu de la longueur des réseaux de distribution publique situés dans le domaine public communal, s'établissant à 2 390 mètres en date du 31 décembre 2025, cette délibération conduira à appliquer la formule suivante pour 2026 : $RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times 1,44$.

Le montant pour 2026 sera donc de 264 €. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le montant de la redevance à percevoir.

8) Commission de contrôle des listes électorales.

Conformément à l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission de contrôle prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. La commission est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal judiciaire.

La commune doit nommer un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant.

Sont élus en tant que :

- conseiller municipal titulaire : JAUDAUX Cécile.
- conseiller municipal suppléant : GALAN Marie.

9) Informations diverses

- Apéro concert du Sou des Ecoles : samedi 13 juin.
- Journée Cours et jardins des AVB : dimanche 21 juin.
- Cérémonie du 18 juin à 18h00 au Monument aux morts.
- Intervention du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) pour le contrôle des galeries des Fours à Gypse : jeudi 18 juin.
- Etat de la trésorerie : 152 000 €.
- Réunion de quartier Le Perret : vendredi 26 juin à 18h30.
- Réunion de quartier La Belouse : vendredi 3 juillet à 18h30.

La séance est levée à 18h30.